COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

<u>PRESENTS</u>: Olivier RACAULT, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Valéri-LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Brigitte VOLET

PROCURATIONS:

Nathalie PERRET à Yvette MERCIER Sophie MEZERETTE à Olivier RACAULT Nathalie VIGNEAU à Jean-Michel VRILLON Jean-Claude COUTANT à Philippe BAN

Madame Brigitte VOLET a été élue secrétaire de séance.

EFFACEMENT DES RESEAUX « ROUTE DE CIGOGNE »

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération « Effacement des réseaux Route de Cigogne » sur la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER, Monsieur le Maire-Adjoint donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 30 mars 2023 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loiret-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux. Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés cidessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	ттс	iviode	SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	2 400.00 €	480.00 €	2 880.00 €	HT	1 920.00 €	480.00€
Génie civil BT	61 000.00 €	12 200.00 €	73 200.00 €	HT	48 800.00 €	12 200.00 €
Divers imprévus	3 170.00 €	634.00 €	3 804.00 €	HT	2 536.00 €	634.00 €
TOTAL	66 570.00 €	13 314.00 €	79 884.00 €	НТ	53 256.00 €	13 314.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	600.00€	120.00 €	720.00 €	TTC	0.00 €	720.00 €
Génie civil EP	11 000.00 €	2 200.00 €	13 200.00 €	TTC	0.00 €	13 200.00 €
Divers imprévus	580.00€	116.00 €	696.00€	TTC	0.00€	696.00€
TOTAL	12 180.00 €	2 436.00 €	14 616.00 €	ΤΤС	0.00€	14 616.00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 100.00 €	220.00 €	1 320.00 €	ттс	0.00€	1 320.00 €
Génie civil FT	24 500.00 €	4 900.00 €	29 400.00 €	ттс	0.00€	29 400.00 €
Divers imprévus	1 280.00 €	256.00 €	1 536.00 €	TTC	0.00€	1 536.00 €
TOTAL	26 880.00 €	5 376.00 €	32 256.00 €	ттс	0.00€	32 256.00 €
TOTAL GENERAL	105 630.00 €	21 126.00 €	126 756.00 €		53 256.00 €	60 186.00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- **DEMANDE** l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC ;
- <u>DÉCIDE</u> de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- <u>DONNE SON ACCORD</u> à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- <u>ACCEPTE</u> que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- <u>PREND ACTE</u> qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC;
- <u>DÉCIDE</u> de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire-Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

CHEMIN DE LA RANCHÉE : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMUNAL

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de « La Ranchée », afin d'accueillir les Maisons Ages et Vie, la commune a fait l'acquisition de 8 parcelles auprès de différents propriétaires constituant un chemin privé.

Après avoir cadastré les différentes parcelles constituant le lotissement par le cabinet Géoplus, une nouvelle voirie a été constituée sur les parcelles dénommées Al n°348, 349 351, 362, 353, 355, 357, 359, 367, 372 et 375 pour une surface totale de 1 282 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

<u>DÉCIDE</u> de transférer les 11 parcelles constituant le nouveau chemin d'accès au lotissement de La Ranchée e aux terrains avoisinants, du domaine privé de la commune au public de la commune.

LES AMIS DU VIEUX MONTRICHARD: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE

Dans la continuité du projet de baliser la ligne de démarcation avec des panneaux explicatifs le long du parcours de la Véloroute 46 « Cœur de France à Vélo » et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

<u>ACCORDE</u> une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 150 € à l'association « Les Amis du Vieux Montrichard » pour le projet du chemin de mémoire.

ELECTIONS SENATORIALES

Une réunion du conseil municipal aura obligatoirement lieu le vendredi 9 juin pour désigner les délégués titulaires et suppléants qui voteront à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

CLASSE DE NEIGE

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 ont adressé un courrier de remerciements à l'ensemble du conseil municipa pour leur avoir permis de partir en classe de neige.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Olivier RACAULT

3